Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 029-212900906-20260327-202621-DE

COMMUNE DE KERLAZ

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le 27 mars, à 20h, le Conseil Municipal de la Commune de KERLAZ, dûment convoqué le 23 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil sous la présidence de Ludovic QUELENNEC, Maire.

Présents : 12

Ludovic QUELENNEC, Béatrice QUEFFELEC, Anthony JAIN, Sylvie LE COZ, Mathieu HENRY, Blandine LE ROY, Laurent LANCIEN, Audrey CELTON, Isabelle ALLAIN, Johan FLOCHLAY, Marie Thérèse HERNANDEZ, Xavier LERAY,

Absents excusés : 03

Fanny RENAUD pouvoir à Béatrice QUEFFELEC, Quentin DELCLOY pouvoir à Ludovic QUELENNEC, Alice BLAIMONT

Votants : 14

Secrétaire de séance :
Blandine LE ROY

Délibération N° 2026 - 21 :
Détermination de la rémunération du Maire et des Adjoints

Rapporteur : Ludovic QUELENNEC

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le ***Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.)*** dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Le Maire perçoit de droit l'indemnité telle que prévue par le CGCT (art L.2123-20-1)

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Considérant que la commune de Kerlaz appartient à la strate de 500 à 999 habitants,

Considérant que le nombre d'adjoints au maire a été fixé à 3, dans la limite de 30 % du nombre de conseillers.

Le Maire propose à l'assemblée :

- 1 -Montant de l'enveloppe financière :

- l'indemnité du maire, 44.3 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour),
- et du produit de 11.77 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) par le nombre d'adjoints,

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 029-212900906-20260327-202621-DE

- 2 -Indemnités Adjoints :

Le montant des indemnités de fonction des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

1ère adjointe : 11.77 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)
2ème adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)
3ème adjointe : 11.77 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2026 de la collectivité.

TABLEAU DES INDEMNITES ALLOUEES

FONCTION	NOM, Prénom	BRUT MENSUEL	% INDICE 1027
Maire	QUELENNEC Ludovic	1 820,96 €	44.3 %
Première Adjointe	QUEFFELEC Béatrice	483,81 €	11.77%
Deuxième Adjoint	JAIN Anthony	483,81 €	11.77%
Troisième Adjointe	LE COZ Sylvie	483,81 €	11.77%

Après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 2 abstentions, le Conseil Municipal est favorable à la détermination de la rémunération du Maire et des Adjoints

Fait et délibéré le 27 mars 2026

Le Maire,
Ludovic QUELENNEC

MAIRIE DE KERLAZ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
29 (Finistère)

Le secrétaire de séance,
Blandine LE ROY